

> Circulaire

n° 10761
Jeudi 2 janvier 2014

Transport par canalisations

Clarifications du code de l'environnement

DÉCRET N° 2013-1272 DU 27 DÉCEMBRE 2013

- > Le Journal officiel du 29 décembre 2013 a publié un décret n° 2013-1272 du 27 décembre 2013 relatif aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.
- > Le décret introduit dans le code de l'environnement (art. R. 555-1) un certain nombre de définitions relatives :
 - aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,
 - au transporteur,
 - à une section de canalisation de transport,
 - à un tronçon de canalisation de transport,
 - à un système de gestion de la sécurité
 - et à la mise en service d'une canalisation de transport.
- > Le déclenchement de la procédure d'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations est revu (article R. 555-2 C. env.).
 - Sont soumises à autorisation les canalisations qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - le fluide transporté est du dioxyde de carbone, ou dans les conditions normales de température et de pression, un gaz inflammable ou nocif ou toxique, ou un liquide inflammable ;
 - la longueur de la canalisation est supérieure ou égale à 2 kilomètres, ou le produit de son diamètre extérieur par sa longueur est supérieur ou égal à 500 mètres carrés.

.../...